



COVID-19 : informations et recommandations pour les organisations de soins à domicile

État au 14.3.2020

Introduction

Dans la lutte contre la propagation du nouveau coronavirus, l'accent est mis sur la protection des personnes particulièrement vulnérables, car elles présentent un risque accru de complications graves.

Les recommandations suivantes s'adressent aux services de soins à domicile. Elles servent à déterminer les mesures de protection à adopter.

Les principaux modes de transmission du nouveau coronavirus connus à l'heure actuelle sont :

- **les contacts étroits et prolongés** : c'est-à-dire si l'on se tient à moins de 2 mètres de distance d'une personne malade pendant au moins 15 minutes.
- **les gouttelettes** : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux.
- **les mains** : des gouttelettes infectieuses peuvent se trouver sur les mains après avoir toussé ou éternué. Elles atteignent ensuite la bouche, le nez ou les yeux lorsqu'on se touche le visage.

Quelles sont les personnes particulièrement vulnérables ?

- Les personnes de 65 ans et plus
- Les personnes de tout âge souffrant notamment d'une de ces maladies :
 - cancer ;
 - diabète ;
 - faiblesse immunitaire due à une maladie ou à une thérapie ;
 - hypertension artérielle ;
 - maladies cardio-vasculaires ;
 - maladies chroniques des voies respiratoires

Information du personnel par l'employeur

- Informer le personnel des services de soins à domicile des symptômes du COVID-19 et des mesures à prendre (rester à la maison en cas de maladie, informer les responsables, consulter un médecin si nécessaire).
- Informer le personnel soignant de la procédure « Que faire en cas de symptômes compatibles avec le COVID-19 chez une personne soignée à domicile ? » (cf. ci-dessous)
- Aviser le personnel que des instructions sont disponibles¹ relatives à
 - l'isolement à domicile des personnes testées positives au nouveau coronavirus,
 - l'auto-quarantaine des personnes ayant eu un contact étroit avec une personne testée positive au nouveau coronavirus et
 - l'auto-isolement en cas de fièvre et de toux.

Celles-ci clarifient les mesures à prendre à domicile par la personne malade et ses proches.

- Rappeler les principales mesures d'hygiène (mouchoirs en papier, eau et savon ou éventuellement désinfectant contenant de l'alcool, serviettes en papier, poubelles, etc.). Prendre les précautions adéquates sur le lieu de travail : voir le site Internet de la campagne de l'OFSP « Voici comment nous protéger »², duquel des affiches peuvent être téléchargées, et la page de l'OFSP dédiée au coronavirus¹.

¹ www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus

² www.ofsp-coronavirus.ch

Mesures de protection pour les personnes particulièrement vulnérables

- Les visites de la famille, des amis et des connaissances devraient être réduites au strict minimum. Les visiteurs doivent garder leur distance et observer strictement les règles d'hygiène.
- Les personnes particulièrement vulnérables devraient dans la mesure du possible ne pas emprunter les transports publics.
- Les personnes particulièrement vulnérables devraient éviter les événements publics (théâtre, concert, manifestation sportive).
- Les personnes particulièrement vulnérables devraient éviter tout contact avec des malades.

Que faire en cas de symptômes compatibles avec le COVID-19 chez une personne soignée à domicile ?

Un COVID-19 doit être suspecté lors de l'apparition de symptômes aigus des voies respiratoires (p. ex. toux ou détresse respiratoire) et/ou de la fièvre ≥ 38 °C. Dans ce cas :

- isoler la personne dans une pièce pouvant être facilement aérée ;
- contacter un médecin et discuter de la prise en charge de la personne malade.

Le personnel soignant devrait porter un masque, des gants, et une surblouse lorsqu'il n'est pas possible de maintenir une distance minimale de 2 mètres.

Prise en charge d'une personne isolée à domicile

Si l'état général de la personne malade ne nécessite pas une hospitalisation et qu'il n'est pas jugé nécessaire de la tester, elle est isolée à domicile et reçoit la fiche d'information « Auto-isolement : ce que vous devez faire si vous avez de la fièvre et de la toux et que vous restez à la maison »³. Si la personne est testée et est positive au SRAS-CoV-2, mais n'a pas besoin d'être hospitalisée, elle reçoit la fiche « Infectés par le nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) et isolés à domicile : ce que vous et vos contacts proches devez faire »³. Le personnel soignant devrait porter un masque, des gants et une surblouse lorsqu'il n'est pas possible de maintenir une distance minimale de 2 mètres.

Le port d'un masque d'hygiène est recommandé :

Aux professionnels des soins à domicile

- qui examinent, soignent ou conseillent des personnes chez lesquelles le COVID-19 a été confirmé sans pouvoir se tenir à une distance d'au moins 2 mètres ;
- qui examinent, soignent ou conseillent des personnes atteintes de symptômes respiratoires (toux et/ou fièvre) sans pouvoir se tenir à une distance d'au moins 2 mètres ;
- lors de soins à des personnes particulièrement vulnérables, selon le type de soins et le risque de transmission par gouttelettes (contact proche /face à face >15 minutes).

Aux personnes symptomatiques, isolées à domicile pour un COVID-19 confirmé au laboratoire

- qui ne peuvent pas se tenir à une distance d'au moins 2 mètres des autres personnes ;
- qui doivent sortir de chez elles (par ex. pour une consultation médicale).

L'OFSP recommande également le port du masque d'hygiène (si ceux-ci sont disponibles) aux personnes atteintes de maladies respiratoires aiguës qui doivent sortir de chez elles (p. ex. pour une consultation médicale) et qui ne peuvent maintenir une distance minimale de 2 mètres avec d'autres personnes.

Disponibilité du matériel de protection

Même si le matériel de protection n'est actuellement pas (encore) limité quantitativement dans votre institution et que des stocks sont disponibles, une gestion d'emblée parcimonieuse de celui-ci paraît judicieuse afin de prévenir l'épuisement rapide des réserves.

Des masques d'hygiène peuvent être demandés par l'organisation auprès des pharmacies cantonales s'ils ne sont plus disponibles sur le marché ou dans l'établissement.

³ disponible sur www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus > auto-isolement et auto-quarantaine

Prise en charge du personnel exposé à un cas confirmé de COVID-19

Les professionnels de la santé qui ont eu un contact non protégé⁴ avec un cas confirmé de COVID-19 peuvent, en concertation avec leur hiérarchie, continuer à travailler, aussi longtemps qu'ils sont asymptomatiques⁵. Ils portent un masque d'hygiène lors de contacts étroits (<2 mètres) avec des patients ou des collègues⁵. En outre, ils veillent à maintenir une hygiène des mains irréprochable. Ils surveillent activement l'apparition de symptômes tels que fièvre et infection des voies respiratoires pendant les 14 jours suivant le contact non protégé. Durant cette période, il leur est également recommandé d'éviter les foules⁵. Si des symptômes apparaissent, ils cessent de travailler, préviennent leur employeur, et prennent contact téléphoniquement avec un médecin, afin de décider des mesures nécessaires.

Rappel : utilisation correcte des masques d'hygiène

- Avant de mettre le masque, lavez-vous les mains à l'eau et au savon ou utilisez un désinfectant.
- Placer soigneusement le masque d'hygiène de manière à ce qu'il couvre le nez et la bouche et le serrer pour qu'il soit bien ajusté au visage.
- Ne pas toucher le masque une fois celui-ci placé. Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant après chaque contact avec un masque usagé, par exemple lorsqu'on l'enlève.
- Un masque peut être porté pendant au moins 2 à 4 h (jusqu'à 8 h), même s'il est humide. Passé ce délai, le remplacer par un nouveau masque propre et sec.
- Ne pas réutiliser un masque d'hygiène.
- Jeter les masques jetables immédiatement après usage.

Autres recommandations

- Pour éviter de surcharger les établissements de santé, les employeurs devraient faire preuve de souplesse lorsqu'ils réclament un certificat médical. Ils ne devraient pas l'exiger avant le 5^e jour d'absence.
- Il convient d'encourager les collaboratrices et les collaborateurs, dans la mesure du possible, à ne pas emprunter les transports publics aux heures de pointe. Les employeurs doivent organiser le temps de travail de la manière la plus flexible possible afin qu'ils puissent éviter les heures de grande fréquentation.
- La gestion de la continuité de l'activité (*Business Continuity Management*) devrait être activée dès à présent. Le guide « Plan de pandémie. Manuel pour la préparation des entreprises⁶ » et la FAQ⁷ du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) servent de base à cet égard.

Informations complémentaires

Vous trouverez toutes les informations relatives au nouveau coronavirus sur le site web de l'OFSP www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus, en particulier sur la page pour les professionnels de santé.

⁴ Par contact non protégé, on entend un contact direct avec les sécrétions infectieuses d'un cas de COVID-19 ou un contact avec un cas de COVID-19 à <2 mètres et pendant >15 minutes.

⁵ [Recommandations de santé publique pour les professionnels de la santé ayant eu des contacts non protégés avec des cas COVID-19 en Suisse](#) du 6 mars 2020. www.swissnoso.ch.

⁶ www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/publikationen/broschueren/publikationen-uebertragbare-krankheiten/pandemie-broschuere.html

⁷ www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/gesundheitschutz-am-arbeitsplatz/Pandemie.html